

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
AU DEUXIEME ADJOINT  
Monsieur Patrick PIOT**

SG\_2026\_02

**LE MAIRE DE LA FERTÉ-GAUCHER,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération n°17/2026 en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Patrick PIOT, Deuxième Adjoint au Maire, est chargée d'une délégation générale dans tous les domaines relevant de l'administration communale dont notamment la politique de la ville, les équipements et les travaux.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- étudier et suivre des affaires dans chacun des domaines de sa délégation
- assurer la représentation du Maire auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation
- coordonner, suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation

**Article 2** : En application de l'article L.2122-32 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick PIOT assurera en nos lieux et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes les formalités relatives aux opérations funéraires.

**Article 3** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives.

La signature par Monsieur Patrick PIOT devra être précédée de la formule suivante :  
« par délégation du Maire ».

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et est révoquant à tout moment.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

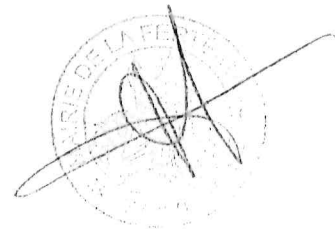
**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur Patrick PIOT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Ferté-Gaucher, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date de transmission au contrôle de légalité :* 30 MAR. 2026

*Domaine d'intervention :* 5.4 délégations de fonctions

*Date de publication :*

*Date de notification :* 30 MAR. 2026

*Signature M. Patrick PIOT*